



ÉDITORIAL

Daniel Lenoir, Directeur général de la Caisse nationale des Allocations familiales

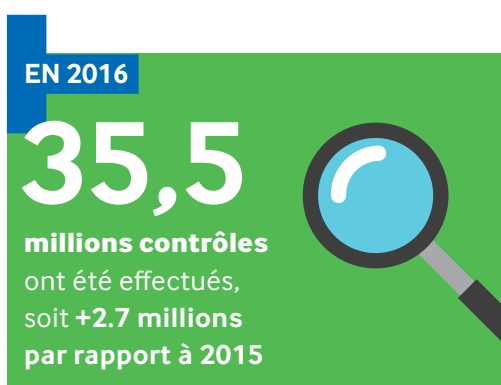
Nombre d'idées reçues circulent sur la politique de contrôle des Caf. Elles n'ont qu'un lointain rapport avec la réalité. La politique de contrôle, ce n'est pas seulement la lutte contre la fraude. Il n'y a pas de profilage des fraudeurs, mais nous utilisons toutes les possibilités du big data pour cibler nos contrôles. S'agissant de la fraude proprement dite, les Caf ne sont pas laxistes : la quasi-totalité des fraudes détectées sont sanctionnées. Bien sûr, le recours aux droits non justifié, abusif ou frauduleux, souvent connu du voisin alimente l'idée que la solidarité profite à ceux qui n'y ont pas droit. Mais que ceux qui craignent l'absence de contrôle soient rassurés, et que ceux qui s'y prêtent soient prévenus, nous les identifions de mieux en mieux. Toutes les erreurs ne sont pas volontaires et elles ne profitent pas toujours à l'allocataire. Le contrôle amène souvent à verser des sommes à l'allocataire qu'il n'avait pas perçues. L'objectif de la politique de contrôle est de « payer à bon droit », tout autant que de prévenir ces coups de canifs dans le pacte de solidarité que sont les fraudes aussi petites soient elles, que de permettre à chacun de bénéficier de ce à quoi il a droit.

Qu'est-ce que la politique de contrôle ?

C'est sécuriser les données communiquées par les allocataires pour assurer le paiement juste, rapide et régulier des prestations sociales et familiales.

Les prestations sociales et familiales gérées par les Caf sont complexes. Elles varient selon la situation familiale et professionnelle des allocataires, en fonction de leurs ressources. Celles-ci changent régulièrement et les prestations doivent constamment être réévaluées, recalculées. La complexité des 20 prestations gérées par les Caf implique des erreurs. Ces erreurs proviennent des déclarations faites par les allocataires ou du traitement des dossiers par les Caf. Les prestations sont par nature au plus proche de la situation de vie de l'allocataire et leur traitement est très

sensible aux changements de situation. La politique de contrôle doit minimiser le risque d'erreur pour garantir la qualité du paiement juste, rapide et régulier des prestations sociales et familiales aux plus de 12 millions d'allocataires.



Ses objectifs

FAVORISER LE RECOURS AUX DROITS

La mission première de la branche Famille est d'assurer le versement des prestations sociales et familiales aux allocataires qui y ont droit. Elle évalue et calcule le montant des prestations et les verse aux 12 millions d'allocataires tous les mois. Les allocataires doivent percevoir tous leurs droits rien que leurs droits : ni plus ni moins.

GARANTIR LA QUALITÉ DE L'UTILISATION DES FONDS PUBLICS

Chaque année, les Caf versent près de 70 milliards d'euros de prestations sociales et familiales à près de 31 millions de personnes, soit 50% de la population. Cet argent est un bien collectif qui provient des cotisations de chacun. Il est redistribué aux personnes qui en ont besoin. La politique de contrôle préserve le système de solidarité en garantissant le versement à juste droit.

MOTS CLÉS DE LA POLITIQUE DE CONTRÔLE

Juste, Sécurité, Déclaration, Vérification, Comptes, Qualité, Droits, Fiabilité, Paiement

Idée fautive

LA FRAUDE AUX PRESTATIONS SOCIALES ET FAMILIALES EXPLOSE

Lorsque que la Cnaf dit que la fraude détectée augmente, cela ne veut pas dire que la fraude augmente, mais que la Cnaf identifie plus et mieux la fraude. La fraude détectée augmente, car la politique de contrôle de la branche Famille et ses outils permettent de mieux identifier les risques et donc de détecter une fraude.

GLOSSAIRE

La politique de contrôle permet d'identifier :

- Les rappels :** sommes d'argent que les Caf doivent aux allocataires. C'est quand l'allocataire ne bénéficie pas de toutes les aides auxquelles il a droit, ou que la Caf a fait une erreur.
Résultat : la Caf verse une somme d'argent à l'allocataire.
- Les indus :** sommes d'argent trop perçues par les allocataires. Il s'agit d'une erreur involontaire de l'allocataire : un oubli, une mauvaise déclaration, ...
Résultat : l'allocataire doit rembourser le trop-perçu à la Caf.
- Les fraudes :** sommes d'argent trop perçues par les allocataires suite à une fausse déclaration ou une omission délibérée. Il s'agit d'une erreur volontaire. Les indus sont qualifiés de frauduleux quand une omission dure dans le temps ou est répétée, ou que l'allocataire déclare de fausses informations intentionnellement.
Résultat : L'allocataire doit rembourser le trop-perçu à la Caf et est sanctionné par des avertissements ou des pénalités pouvant aller jusqu'au dépôt de plainte.

À VOS AGENDAS

Pour découvrir les chiffres 2016 de la politique de contrôle de la branche Famille, rendez-vous :

Mercredi 22 février à 10 H au caf lab
5 rue du pot de fer / 75005 paris

